



GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS & PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
URBANISME

LA DIRECTRICE DE CABINET

RECOMMANDE

**S.A. Incorpore -ACP Demot
Mme Yannike Bergling
rue Demot 20-22
1040 Bruxelles**

10 JUIL. 2013

CONTACT : Catherine AUSSEMS
T : 02/506 34 23
F : 02/511 88 59
E-mail : causems@madrane.irisnet.be

NOS REF. : RM/CM/TM/CA/130422

VOS REF. : nro vos ref

ANNEXE :

Objet : Recours au Gouvernement introduit le 12 mars 2010 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d'Etterbeek à l'encontre de la décision du Collège d'urbanisme délivrant à la s.a. Incorpore, un permis d'urbanisme visant à l'agrandissement d'un immeuble comportant 3 appartements en vue de créer un studio au 1er étage, rue Demot 22 à Etterbeek.

Bruxelles,

Madame,

Par la présente, nous nous permettons de vous rappeler notre courrier du 22 octobre 2010 par lequel nous vous avons confirmé la décision du Collège d'urbanisme et ce en l'absence de décision du Gouvernement dans les délais impartis (art. 173 du CoBAT).

Cela signifie que la décision du Collège d'urbanisme du 18 février 2010 délivrant un permis d'urbanisme pour l'extension de l'immeuble en vue de créer un 4ème logement au 1^{er} étage conformément aux plans modifiés 102 et 103 indices A du 23 janvier 2010 et répondant aux conditions ci-après est confirmée.

- « agrandir la salle de bain afin de la rendre fonctionnelle (nécessité actuelle d'enjamber la doucher pour accéder au w.c.) et, ce, tout en s'assurant du maintien d'une superficie minimum de 22m² pour le local principal du studio.
- Garantir à ce local, une superficie d'éclairage naturel qui atteint, au minimum, 1/5ème de sa superficie de plancher (si nécessaire, agrandir les fenêtres arrière). »

En espérant, avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.


Catherine MOUREAUX
Directrice de Cabinet



GOVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS & PROPRETE PUBLIQUE
URBANISME

LA DIRECTRICE DE CABINET

RECOMMANDE

S.A. Incorpore -ACP Demot
Mme Yannike Bergling
Avenue Demot 20-22
1040 Bruxelles

CONTACT : Catherine AUSSEMS
T : 02/506 34 23
F : 02/511 88 58
E-mail : causems@madrane.irisanet.be

DS REF. : RM/CW/TM/CA/130422

VOS REF. : nro vos ref

ANNEXE :

Objet : Recours au Gouvernement introduit le 12 mars 2010 par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d'Etterbeek à l'encontre de la décision du Collège d'urbanisme délivrant à la s.a. Incorpore, un permis d'urbanisme visant à l'agrandissement d'un immeuble comportant 3 appartements en vue de créer un studio au 1er étage, rue Demot 22 à Etterbeek.

Bruxelles,


Madame,

Par la présente, nous nous permettons de vous rappeler notre courrier du 22 octobre 2010 par lequel nous vous avons confirmé la décision du Collège d'urbanisme et ce en l'absence de décision du Gouvernement dans les délais impartis (art. 173 du CoBAT).

Cela signifie que la décision du Collège d'urbanisme du 18 février 2010 délivrant un permis d'urbanisme pour l'extension de l'immeuble en vue de créer un 4ème logement au 1er étage conformément aux plans modifiés 102 et 103 indices A du 23 janvier 2010 et répondant aux conditions ci-après est confirmée.

- « agrandir la salle de bain afin de la rendre fonctionnelle (nécessité actuelle d'enjamber la douche pour accéder au w.c.) et, ce, tout en s'assurant du maintien d'une superficie minimum de 22m² pour le local principal du studio.
- Garantir à ce local, une superficie d'éclairage naturel qui atteint, au minimum, 1/5ème de sa superficie de plancher (si nécessaire, agrandir les fenêtres arrière). »

En espérant, avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.


Catherine MOUREAUX
Directrice de Cabinet



4

RECOMMANDE

S.A. Incorpore -ACP Demot
Mme Yannike Bergling
rue Demot 20-22
1040 Bruxelles

CONTACT : Catherine AUSSEMS
T : 02/506 34 23
F : 02/511 88 59
E-mail : causems@madrane.irisnet.be

VOS REF. : RM/CM/TM/CA/130422

VOS REF. : info vos ref

19624

ANNEXE :

Objet : Recours au Gouvernement introduit le 12 mars 2010 par le Collège des Bourgmestres et Échevins de la commune d'Etterbeek à l'encontre de la décision du Collège d'urbanisme délivrant à la s.a. Incorpore, un permis d'urbanisme visant à l'agrandissement d'un immeuble comportant 3 appartements en vue de créer un studio au 1er étage, rue Demot 22 à Etterbeek.

Bruxelles, 04 JUIN 2013

Madame,

Par la présente, nous nous permettons de vous rappeler notre courrier du 22 octobre 2010 par lequel nous vous avons confirmé la décision du Collège d'urbanisme et ce en l'absence de décision du Gouvernement dans les délais impartis (art. 173 du CoBAT).

Cela signifie que la décision du Collège d'urbanisme du 18 février 2010 délivrant un permis d'urbanisme pour l'extension de l'immeuble en vue de créer un 4ème logement au 1^{er} étage conformément aux plans modifiés 102 et 103 indices A du 23 janvier 2010 et répondant aux conditions ci-après est confirmée.

- « agrandir la salle de bain afin de la rendre fonctionnelle (nécessité actuelle d'enjamber la doucher pour accéder au w.c.) et, ce, tout en s'assurant du maintien d'une superficie minimum de 22m² pour le local principal du studio.
- Garantir à ce local, une superficie d'éclairage naturel qui atteint, au minimum, 1/5ème de sa superficie de plancher (si nécessaire, agrandir les fenêtres arrières). »

En espérant, avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Catherine MOUREAUX
Directrice de Cabinet



18



Advocaat De Mijne
2
BKR

